



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu les demandes d'autorisation de mise sur le marché et d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **GREMAN**

de la société

PHYTEUROP

enregistrées sous les

n°2012-2011 et 2012-2396

Vu l'avis de l'Anses du 19 mai 2015,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est autorisée en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement:

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.





Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	GREMAN BARREUR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHYTEUROP 53 rue Raspail 92594 Levallois Perret Cedex FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - tétraconazole
Numéro d'intrant	9400012
Numéro d'AMM	9400012
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente autorisation est fixée au 31 décembre 2020.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 3 1 AOUT 2015

Marc MORTUREUX

Whohoward

Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages conditionnés de la façon suivante :

Emballage	Contenance	
Bouteilles en polyéthylène haute densité/éthylène vinyl alcool	0,25 L ; 0,5 L ; 1 L	
Bidons en polyéthylène haute densité/éthylène vinyl alcool	2 L; 5 L; 10 L; 20 L	

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

La classification reteride est la suivante .		
Catégorie de danger	Mention de danger	
Toxicité aiguë (par voie orale) orale, Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion	
Corrosion / irritation cutanée, catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	
Danger par aspiration, catégorie 1	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges	
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions

National of the second control is a substantial of the Second control of the Second con

CARREST BACON A CONTRACT OF THE SECOND STATE OF THE SECOND STATE OF THE SECOND SECOND

and the second of the second The second se

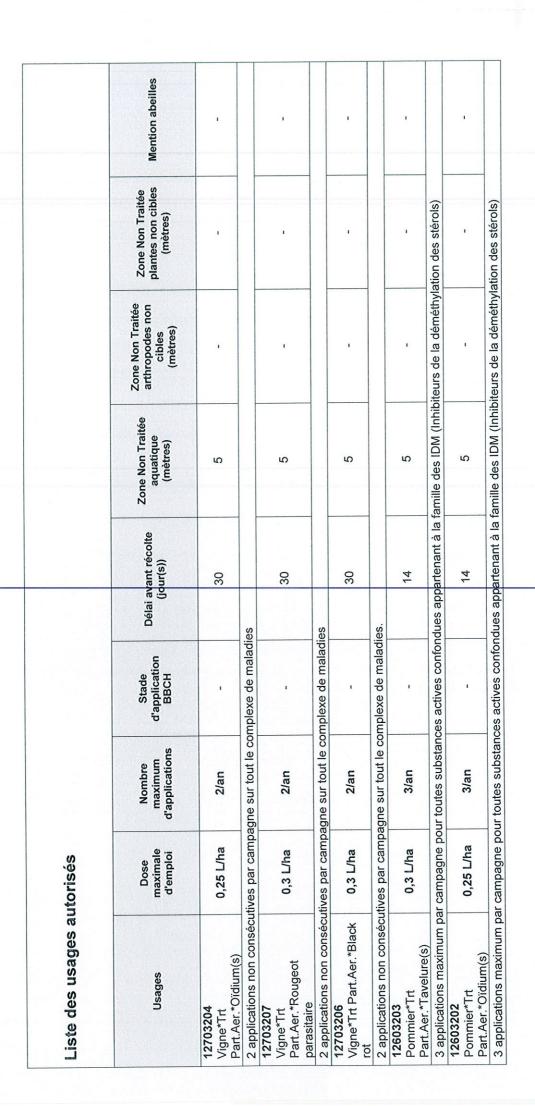
Jacksonstour artilitae archycus - Congre Toribo was computed ?

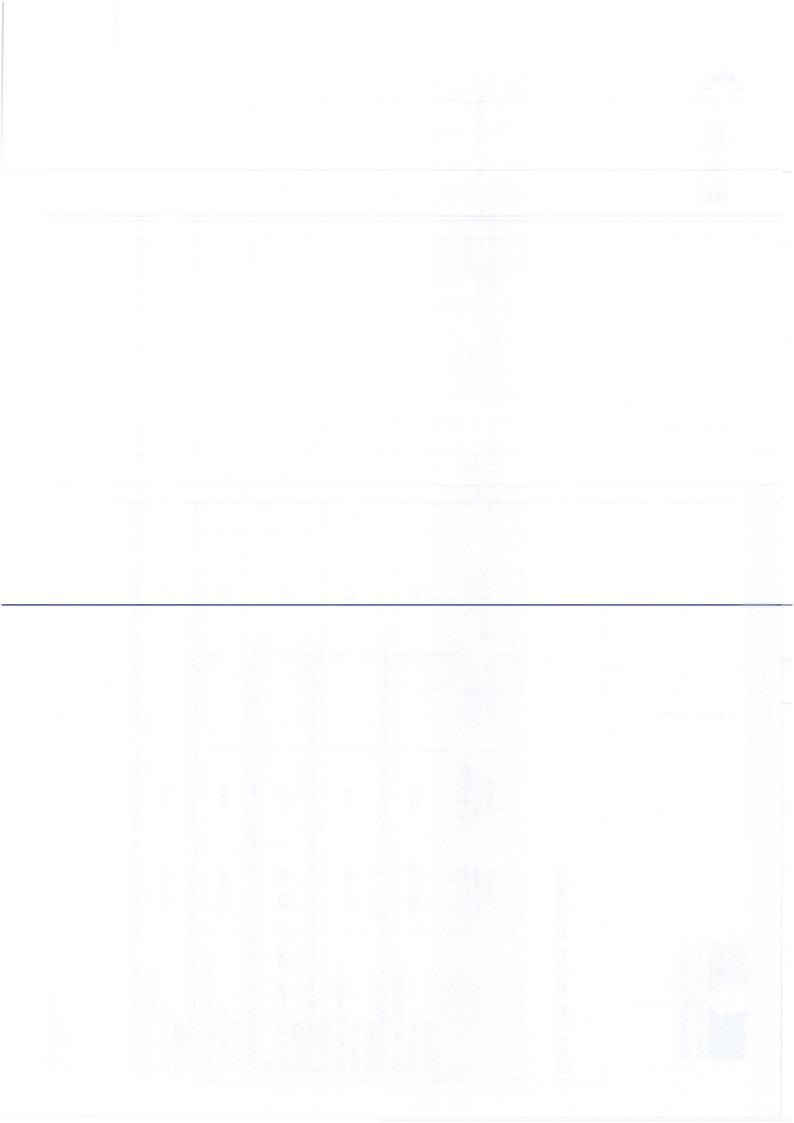
n and vin namen as well in the real seasons be administrative and the controllers of the controllers in a second



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

anses 📞









Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

> Dans le cas d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

- Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Pendant l'application
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
 - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Dans le cas d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

- Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Pendant l'application
 - Si application avec tracteur avec cabine
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;





- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 :
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant
- En cas de contact avec la culture traitée, gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée

24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

Protection de la faune

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.





Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois) 24	Récurrence (mois) -
Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de tétraconazole dans le sol.		
Fournir aux autorités compétentes, toute nouvelle information relative à l'apparition et au développement des résistances.	-	-
Fournir des essais d'efficacité spécifiques dans des situations où le niveau de résistance de l'oïdium au tétraconazole a été caractérisé et correspond aux données des monitorings afin de déterminer si l'efficacité de la préparation utilisée seule est maintenue à un niveau suffisant dans ces conditions.	24	-
Afin de confirmer l'efficacité de la préparation GREMAN appliquée à la dose revendiquée de 0,3 L/ha, fournir des essais d'efficacité intrinsèque réalisés à différentes doses pour lutter contre la tavelure du pommier.	24	-



Later and resolution in the later and assessment of the

and the control of th

en se nocha abanyan dun. Pekananjaran milingi e sukay nya

 Ander ville, ment upgab en til vilng frenke i flede gjedne ener til gegene ener i affektingsprings en i handrigt på gjengstyller i de papalette.
 Li affektingsprings film ut i deleg ener i dettemmen ener en til energe energe.

a de la companya de la co

Wellst